

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-034

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Avesnes /**

2024-01-17-00015 - Décision du directeur n° 2024-002 de délégation de signature à monsieur COCHET David (1 page)	Page 4
2024-01-17-00011 - Décision du directeur n° 2024-003 de délégation de signature à madame DUBOIS Sophie (1 page)	Page 5
2024-01-17-00010 - Décision du directeur n° 2024-004 de délégation de signature à madame DENET Aurore (1 page)	Page 6
2024-01-17-00012 - Décision du directeur n° 2024-005 de délégation de signature à madame WALDE Caroline (1 page)	Page 7
2024-01-17-00014 - Décision du directeur n° 2024-009 de délégation de signature à monsieur le docteur Saïd MELK (1 page)	Page 8

## **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /**

2024-01-22-00001 - Arrêté de subdélégation du 22 janvier 2024 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique (10 pages)	Page 9
--	--------

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2024-01-02-00016 - - Annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 901748541 Acte 2022 074 ANNUL -Entreprise SAUZON (1 page)	Page 19
2024-01-04-00008 - - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 911686038 Acte 2022-072 Av 1 -SARL MAXEL SERVICES (2 pages)	Page 20
2024-01-04-00007 - - Modification de récépissé de déclaration d'activité de services à la personne SAP / 888446051 Acte 2021 029 Av 1 -Entreprise DOM LILLE NORD (2 pages)	Page 22
2024-01-04-00009 - - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 911686038 Acte 2022-072 Av 1 - SARL MAXEL SERVICES (2 pages)	Page 24

## **Direction départementale de la protection des populations /**

2024-01-22-00003 - Décision n° 2024-03 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations (3 pages)	Page 26
---	---------

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

2024-01-18-00016 - Arrêté de composition de la CLAS de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) (3 pages)	Page 29
2024-01-17-00016 - Arrêté du 17 janvier 2024 autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du département du Nord, valable du 15 janvier 2024 au 14 février 2024, pour prévenir les dégâts aux cultures (18 pages)	Page 32
2023-12-27-00017 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement d'Avesnes-les-Aubert/Rieux-en-Cambrésis (Nord) (4 pages)	Page 50
2023-12-27-00010 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement d'Hergnies/Bruille-Saint-Amand (Nord) (6 pages)	Page 54
2023-12-27-00011 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement d'Hondschoote (Nord) (4 pages)	Page 60
2023-12-27-00018 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Bailleul (Nord) (4 pages)	Page 64
2023-12-27-00019 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Caudry/Beauvois-en-Cambrésis (Nord) (4 pages)	Page 68
2023-12-27-00020 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Caullery (Nord) (4 pages)	Page 72

2023-12-27-00021 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Gondecourt (Nord) (4 pages)	Page 76
2023-12-27-00012 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Marquette-en-Ostrevant (Nord) (4 pages)	Page 80
2023-12-27-00013 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Morbecque (Nord) (4 pages)	Page 84
2023-12-27-00014 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Saint-Aubert (Nord) (4 pages)	Page 88
2023-12-27-00015 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Trélon (Nord) (4 pages)	Page 92
2023-12-27-00016 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Wormhout (Nord) (4 pages)	Page 96
<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France /</b>	
2024-01-22-00002 - Arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PD-N-01 portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet du Nord par intérim, aux agents placés sous son autorité (3 pages)	Page 100

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR N°2024/002  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Monsieur David COCHET, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,


**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Administratif de Garde

David COCHET

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR N°2024/003  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Sophie DUBOIS, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Administratif de Garde

Sophie DUBOIS

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-004  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Aurore DENET, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Administratif de Garde

Aurore DENET

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-005  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Caroline WALDÉ, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Administratif de Garde

Caroline WALDÉ

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-009  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

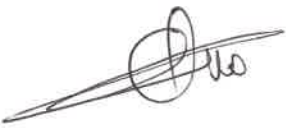
**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur le Docteur Said MELK, Pharmacien - Chef de Pôle Médico-Technique du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- L'engagement des dépenses afférentes aux produits pharmaceutiques
- La réception (vérification du service (fait) des produits pharmaceutiques ;

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Pharmacien-Chef de Pôle Médico-Technique

Said MELK

Le Directeur

Bertrand STURIONE



**Direction interrégionale de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 22 janvier 2024

Philippe REYROLLE  
Directeur interrégional

**Arrêté de subdélégation du 22 janvier 2024**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 19 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Hauts-de-France par intérim, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.



Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Éducatives (DME) ou au Directeur des missions Éducatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)
- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe



- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5-6 du présent article
- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Evaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Chrystel LADOUCE, directrice des missions éducatives adjointe (DME A) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

#### Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Evaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) pour constater le service fait dans Chorus Formulaire et pour la validation des DA dans Chorus Formulaire
- Monsieur Méhidine FAROUDJ, Directeur Interrégional Adjoint (DIRA) pour constater le service fait dans Chorus Formulaire et pour la validation des DA dans Chorus Formulaire
- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Aux agents du pôle secteur public de la DEPAFI et du service immobilier de la DEPAFI de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT et CYTRIX, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.  
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 22 janvier 2024

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Grand Nord

  
Philippe REYROLLE

**ANNEXE 1**

**Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur**

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	Direction	Méhidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Benoist JOLLY	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Chrystel LADOUCE	DME A	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	François ZANATTA	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
			RI	Dépenses immobilières	LE BOP Volet immobilier
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			DRHA	Dépenses de formation	8 000
RGPEC			Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	Claude GARDANNE	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Bertrand PETIT	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
				Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Richard HORNUNG	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
				Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Oise	DT	Anne-Sophie TERNISIEN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jennifer SERRA	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
				Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Sabine HOUBRON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Charlotte LEQUEBIN	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
				Fonctionnement TEC	4 000 500

**ANNEXE 2**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
<b>DT Beauvais</b>			David DUCROQUET Leslie BERMONVILLE Teddy ROBQUIN
UEMO Senlis	Perrine CHAILLOUX	Mohamed YEBDRI	Valentin BARBIER
UEMO CREIL		Yasmina BOUHARB	Estelle COQUELLE
UEMO Beauvais	Gwenaëlle DESCAMPS	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Stéphane SAINT-OMER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Charlotte RAGUIN	Agnès LEMOINE (ABRASSART)
UEAJ Montataire			Khadidja SBAI
UEHC Beauvais	Elisabeth OKECKI	Unité fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Omar YAQOOB	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Sabine LE-MOULLEC	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
<b>DT Somme-Aisne</b>			Nathalie DARRAC Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Romain FRELIER	Alexandre TOURSEL	Catherine CAUET
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Mame Bousso FALL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Vincent CASAGRANDE Teddy ABON	Véronique CHENU
UEMO Amiens Est	Agathe ESMOUX	Emmanuelle SALLE	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Marie BLONDY		Karine LEROY
UEAJ Laon		Elodie SABATIER (missionnée)	Nathalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Natacha THIRIOT Tiffani LACBENS
UEMO S Quentin		Aurélie CAILLIAU	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Poste vacant	Fanny CASASSA-VIGNA

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Pas de Calais			Christophe BONEL Delphine FOREJT (conseillère techn.)
UEMO Arras Est	Carole LAMY	Sandrine MOROY NEF	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Bruno SUEL	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune BEAUMARAIS	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KHIAL Ornella ORIGLIA
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Béthune LAMARTINE		Gérald BENARD	Pauline LEDUC
UEMO Boulogne	Alexandra ROBBE- HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Corinne SENICOURT HUCHIN
UEAJ Bruay-la-Buissière	Justine LANNOYE	Elise PRUVOST	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Pierre CANNESSON	Laure GAUTHIER
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Christine WEPPE
CEF Bruay-la-Buissière	Olivier MIGNOT	Carole LEHINGUE Gaetan BUCKI	Monique RAECKELBOOM
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Rémi COPIN	Alicia GUYOT
CER Cuinchy		Aurélien LEFRANC	Stéphanie MISTRAL
UEHC Arras	Céline JACQUES	Sarah YEHKLEF	Carine LEFEBVRE
UEHC Liévin		Séverine VERBECQ	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Alexis FLAUW	Xavier PROUVEZ	Isabelle BOURDEUX
UEAJ Calais		Rodrigue HANQUEZ	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Delphine Monique LAURENT	Amélie FRANCOIS PRZYBYLA Daniel JANSSENS	Vincent LEROY



Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Nord	Claude GARDANNE	Bertrand PETIT Kenza EL IDRISSI	Aurore DESWASIERE
			Annie-Claude HARBONNIER
			Julie MOCQ
UEHC Lille	Lolita MIGNOT	Mohamed CHABRANI	Flore MEAUSSONE
UEHD Lille		Anissa BOUSBA	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	vacant	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord		Kaoutar HACHANI	Peggy VANPUYENBROECK
CEF de Cambrai	Géraldine CATHELAIN	Nathalie PRINGER	Christine HOSSELET
		Benoit BERDEAUX	
UEHC Douai	Abdeltif LHOR	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	Gaëlle HERVIEU	Unité fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Mohamed Nasredine ADJIR	Octavie BOUTECA
EPM Quiévrechain	Zahira BEKHTI	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Sophie NICOLAS	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR (intérim)	Youssef AZOUGUAH	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Frédéric MENSION	Julie PREVOST
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Jérémie BERTRONECHE	Karine AUBINEAU
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Audrey DELABASSERUE
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		Pascal BAUDE	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Hind BELKADI	KARKOUR Farella
UEMO Roubaix		Laifa HADJ-AMAR	Virginie ANDRIES
UEMO Villeneuve d'Ascq		Corinne FACON	Maryam ASSADPOUR- HIDAL
UEMO Maubeuge	Majid LAKROUF (intérim)	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Gwenaëlle MOREZ
UEMO Valenciennes est	Thibaut MALHERBE	Bérénice MASSOT	Aurélien FRANCOIS Nadège MAHIEU
UEMO Valenciennes Ouest		Gregory CAMUS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Angélique DENOYELLE

**ANNEXE 3**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies, selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Méhidine FAROUDJ	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi FicheCom auSFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
François ZANATTA	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-+Validation- constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Armine MOUSSA	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick GRITTI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Geoffroy HUART	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Zina AYARI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Véronique COUVREUR	Saisie-validation -consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Aurore MENEZ	Saisie-validation -consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Frédérique HAYEZ	Saisie-validation -consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Christelle VANHOVE	Saisie-consultation		
Khaled DAFFAF	Saisie-Validation-constatation du service fait présumé		Gestionnaire de facturation/valideur
Isabelle DOME	Saisie-consultation		



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE  
N° SAP / 901748541  
Acte 2022-074  
ANNULATION**

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise individuelle SAUZON Julie enseignante «ALLEGRO Piano» sous le n° SAP / 901748541 Acte 2022-074, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 31 décembre 2023 par Madame Julie SAUZON, dirigeante de ladite entreprise individuelle auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle SAUZON Julie enseignante «ALLEGRO Piano», sous le n° SAP / 901748541 Acte 2022-074 est annulé à compter du 31 décembre 2023.

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 2 janvier 2024  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



*Hugues*  
Hugues VERSAEVEL



**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 911686038 Acte 2022-072 délivré le 31 mai 2022 à la SASU MAXEL SERVICES, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 18 octobre 2023 par Monsieur Stéphane VINSOT, en qualité de président de la SASU MAXEL SERVICES, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 13 novembre 2023 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un local d'accueil du public ;

Vu l'avis émis le 19 décembre 2023 par la DDETS du Pas de Calais (62) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une extension d'agrément est accordé à la SASU MAXEL SERVICES, sise :

- 2 rue de Wahagnies à LA NEUVILLE (59239) en tant que siège social
- 100 rue Pierre Dubois à DOUAI (59500) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 911686038 Acte 2022-072 avenant 1, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2027, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62)

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

**Article 5** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé à :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet ou de l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 janvier 2024  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 888446051  
Acte 2021-029  
Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 888446051 Acte 2021-029, délivré le 31 mars 2021 à la SARL DOM LILLE NORD enseigne «DOMALIANCE LILLE NORD» pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et le récépissé correspondant ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 4 novembre 2021 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 13 décembre 2023 par Monsieur Joël CHAULET gérant de la SARL DOM LILLE NORD ayant pour enseigne «DOMALIANCE LILLE NORD»

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DOM LILLE NORD enseigne «DOMALIANCE LILLE NORD», sise 10 TER RUE DU BOSQUIEL à BONDUES (59910) en tant que siège social, sous le n° SAP / 888446051 Acte 2021-029 avenant 1

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 888446051 Acte 2021-029 et de ses avenants.**

**Article 5** – Les activités **autorisées et déclarées** selon le mode **Prestataire** pour une durée de **15 ans** à compter du **4 novembre 2021** sur le département du **Nord (59)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 6** – Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS du Nord vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du **domicile des particuliers** et de **tenir une comptabilité séparée** en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 janvier 2024  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



# PRÉFET DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°  
SAP / 911686038  
Acte 2022-072  
Avenant 1

## Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 911686038 Acte 2022-072 délivré le 31 mai 2022 à la SASU MAXEL SERVICES, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et le récépissé d'activité exclusive correspondant

Vu l'extension d'agrément n° SAP / 911686038 Acte 2022-072 avenant 1 délivré le 4 janvier 2024 à ladite SASU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord Monsieur Stéphane VINSOT, en qualité de président de la SASU MAXEL SERVICES.

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU MAXEL SERVICES, sise :

- 2 rue de Wahagnies à LA NEUVILLE (59239) en tant que siège social
- 100 rue Pierre Dubois à DOUAI (59500) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 911686038 Acte 2022-072 avenant 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,



**Article 4** – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Mandataire** du **1<sup>er</sup> juin 2022** jusqu'au **31 mai 2027** sur le département du **Nord (59)** et du **1<sup>er</sup> janvier 2024** jusqu'au **31 mai 2027** sur le département du **Pas-de-Calais (62)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 911686038 Acte 2022-072 et de ses avenants.**

**Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Article 5** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 6** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :



Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 janvier 2024  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL  


**DÉCISION n°2024-03  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 nommant monsieur Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 portant nomination de madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant désignation et délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

**D É C I D E :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe, pour signer les actes relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour valider les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de l'application CHORUS et à signer les ordres de payer correspondant à :

- Nathalie FILIPPI, secrétaire administrative,
- Barbara BOUTELOU, adjointe administrative.

Cette délégation est limitée à la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes non fiscales ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
- Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
- Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

**Article 4** : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service
  - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Ayate BOUHSINA,, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
  - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Pour le domaine d'activité 10) à :
  - Abderrahmane SISALAH, vétérinaire inspecteur, responsable de cellule ;

- Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
  - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Vincent LEFEBVRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de cellule,
  
- Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
  - Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
  - Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
  - Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
  - Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
  - Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
  - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  
- Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
  - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
  - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

**Article 5** : Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 janvier 2024

Le directeur départemental de la protection des populations  
du Nord,

signé

Frédéric PIRON

Direction départementale des territoires et de la mer

### **Arrêté**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;
- le décret 2006-21 du 06/01/2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- l'arrêté du 09/10/2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE),
- l'arrêté cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;
- le procès verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du secrétariat d'État à la mer ;
- les désignations de leurs représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein du CLAS ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au CLAS de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- Les huit représentants du personnels actifs ou retraités ci-après désignés par les organisations syndicales :

Au titre de FO :

Membres titulaires  
Renaud Holt (AC)  
Nadine Blocklet (AC)  
Thierry Lengagne (AM)  
Arnaud Guidez (REH)

Membres suppléants  
Joël Cange (AC)  
Sébastien Letellier (AM)  
Catherine Gamelin (AC)  
Agnès Brasdefer (REH)

## PRÉFET DU NORD

Au titre de la CFDT :

Membres titulaires  
Véronique Wypych (AC, AM)  
Pascale Santer (REH)

Membres suppléants  
Karima Sabili (AC, AM)  
Valérie Moine (REH)

Au titre de UNSA :

Membres titulaires  
Jean-Paul Lalisce (REH)  
Nicolas Boulet (AC, AM)

Membre suppléant  
Romain Soriaux (REH)  
Véronique Deray (AC)

- Un représentant d'association reconnue comme oeuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local (ASCEET 59) :

Membre titulaire  
Peggy Lhomme

Membre suppléant  
Valérie Delahaye-Candelier

- Les deux représentants de l'administration ci-après :

Membres titulaires  
Antoine Lebel (AC, REH)  
Isabelle Liberkowsky (AM)

Membres suppléants  
Guillem Canneva (AC, REH)  
Aurélie Dubray (AM)

- Un professionnel représentant du service social :

Membre titulaire  
Annie Huyghe

Membre suppléant  
Sophie Guillemain

AC : Commission actions collectives  
AM : Commission aides matérielles  
REH : Commission retraite/enfance/handicap

### Article 2

Est élue président du CLAS : Renaud Holt

Est élue secrétaire du CLAS : Véronique Wypych

### Article 3

Sont élus président(e)s pour les commissions :

Renaud Holt pour la commission actions collectives

Nicolas Boulet pour la commission aides matérielles

Arnaud Guidez pour la commission retraite/enfance/handicap

PRÉFET DU NORD

Article 4

La durée du mandat des membres des commissions est fixée à 4 ans.

Article 5

La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18/01/2024

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer du Nord



Antoine LEBEL

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau, nature et territoires - Unité biodiversité

**Arrêté autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du département du Nord, valable du 15 janvier 2024 au 14 février 2024, pour prévenir les dégâts aux cultures.**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du Livre IV et les articles L.425-2, L.425-5 et R.421-29 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Décottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Décottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport de la fédération départementale des chasseurs du Nord présenté le 18 décembre 2023 au titre du bilan de l'observatoire de la fructification forestière pour la saison 2023-2024 ;

Vu les demandes d'autorisation d'agrainage de dissuasion en période de chasse déposées par la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant la fructification forestière, correspondant au niveau 3 du schéma départemental de gestion cynégétique du Nord, constatée à l'automne 2023 dans les massifs forestiers de Nieppe, Raismes-Saint-Amand-Wallers, Mormal et Trélon ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les outils permettant de contenir les populations de sangliers en forêt pour prévenir les dégâts de sangliers aux cultures ;

Considérant la nécessité de favoriser les prélèvements de sangliers et d'éviter toute pratique susceptible de favoriser le développement de l'espèce sur le territoire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;



## ARRÊTE

Article 1 : L'agrainage de dissuasion en période de chasse est autorisé dans le département du Nord pour le sanglier à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 14 février 2024 inclus, pour les détenteurs du droit de chasse listés en annexe 1 du présent arrêté, sous réserve d'avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire des parcelles concernées par l'agrainage et selon les modalités de réalisation prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur, à savoir :

- l'agrainage n'est autorisé que dans les massifs forestiers de plus de 100 hectares et pour les seuls détenteurs du droit de chasse qui auront signé « la charte d'entretien des clôtures électriques » annexée au schéma départemental de gestion cynégétique du Nord ;
- l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 200 mètres d'une parcelle agricole ;
- l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 100 mètres de toutes voies destinées à la circulation routière ;
- seul l'agrainage de type « linéaire » et dispersé est autorisé à raison d'un épandage sur 20 mètres de largeur maximum et une distance maximale de 250 mètres de long (soit 0,5 hectare linéaire) par tranche de 100 hectares boisés ;
- les jours d'agrainage sont fixés les lundi, mercredi et vendredi avec modulation possible à soumettre préalablement dans la demande à la fédération départementale des chasseurs du Nord ;
- les aliments distribués seront uniquement des céréales en graine et des oléoprotéagineux. Tous les autres aliments humides sont interdits. Le maïs ne pourra être utilisé qu'en mélange.

Article 2 : Chaque détenteur du droit de chasse listé en annexe 1 du présent arrêté transmettra pour chaque lot, le bilan des linéaires d'agrainage mis en place (nombre de jours d'agrainage, nombre de linéaires et longueurs (ml) mis en place, quantité d'aliments apportés ainsi que le bilan détaillé (quantitatif et qualitatif) des prélèvements de sangliers pour la saison 2023-2024 (1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mars 2024) et pour la période du 15 janvier au 14 février 2024 inclus.

Ces bilans devront être transmis à la DDTM du Nord, au plus tard le 30 avril 2024. En l'absence de bilan, la demande d'agrainage en période de chasse pour la saison suivante pourra être refusée.

Article 3 : La fédération départementale des chasseurs du Nord devra transmettre pour chaque unité de gestion concernée par l'autorisation d'agrainage en période de chasse :

- le bilan détaillé (quantitatif et qualitatif) des prélèvements de sangliers par unité de gestion concernée pour la saison 2023-2024 (1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mars 2024) et pour la période du 15 janvier au 14 février 2024 inclus ;
- le bilan des dégâts de sangliers indemnisés par unité de gestion concernée (en montant et en surfaces) avec la localisation des parcelles concernées ;

Ces bilans devront être transmis à la DDTM du Nord, au plus tard le 30 avril 2024.

Article 4 : Chaque détenteur du droit de chasse listé en annexe 1 du présent arrêté devra remettre à la, ou aux, personne(s) en charge d'agrainer, une copie du présent arrêté, une copie du formulaire de demande d'agrainage validé et signé par la fédération départementale des chasseurs du Nord, et de l'accord écrit du propriétaire des parcelles concernées par l'agrainage. Ces différents documents devront être présentés en cas de contrôle.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application télerecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord et aux lieutenants de louveterie territorialement compétents.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



Vu pour être annexé à mon arrêté  
**17 JAN. 2024**  
 en date du .....

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire Générale

  
**Fabienne DECOTTIGNIES**

**ANNEXE 1**

N° lot	Numéro d'unité de gestion grand gibier	Détenteurs		Indications sur l'agrainage			
		Structure	Nom	Commune(s) concernée(s)	Nombre de circuits d'agrainage (1 circuit par tranche de 100 hectares)	Surface totale	Jours d'agrainage choisis
1	16	Association de chasse	LEMER Alain, président de l'association « le bois des haies »	RAISMES, SAINT-AMAND, WALLERS	4	760 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
2	40	Particulier	DELCORTE Hubert	DOURLERS, SAINT-AUBIN, ECLAIBES	4	374 hectares	Lundi, mercredi et samedi
3	42	Association de chasse	ZIMMER Bernard, président de la société de chasse « la Grande Villette »	FELLERIES	2	263 hectares	Mardi, jeudi et samedi
4	42	Association de chasse	RICHARD Alain, président de la société de chasse « des beaux monts	CLAIRFAYTS et SOLRE-LE-CHATEAU	2	220 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
5	45	Association de chasse	GROUZELLE Denis, président de la société de chasse communale « Saint Hubert d'EPPE SAUVAGE »	EPPE-SAUVAGE	2	145 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
6	45	Particulier	DELCORTE Hubert	SAINS-DU-NORD	5	486 hectares	Lundi, mercredi et samedi
7	45	Association de chasse	LORBAN Philippe, président de la société de chasse « Laudrissart »	TRELON, GLAGEON, FERON	5	455 hectares	Lundi, mercredi et vendredi

8	45	Association de chasse	DURANT Yvan, président de la société de chasse « NEUMONT-BAIVES »	BAIVES, MOUSTIER-EN-FAGNE	3	257 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
9	45	Association de chasse	WIBAUT Yves, président de la société de chasse « Saint-Hermann »	TRELON, EPPE-SAUVAGE	5	750 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
10	45	Association de chasse	RICHARD Alain, président de la société de chasse « des beaux monts »	EPPE-SAUVAGE	1	140 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
11	45	Association de chasse	MARECHAL Gérard, président de la société de chasse « Les Amis de la Fagne de Trélon »	TRELON, WALLERS-EN-FAGNE	4	566 hectares	Mardi et vendredi
12	45	Association de chasse	MARECHAL Gérard, président de la société de chasse « Les Amis de la Fagne de Trélon »	TRELON, WALLERS-EN-FAGNE MOUSTIER et EPPE	4	783 hectares	Lundi, mercredi et samedi
13	45	Association de chasse	MARECHAL Gérard, président de la société de chasse « Les Amis de la Fagne de Trélon »	TRELON	2	188 hectares	Jeudi et mardi

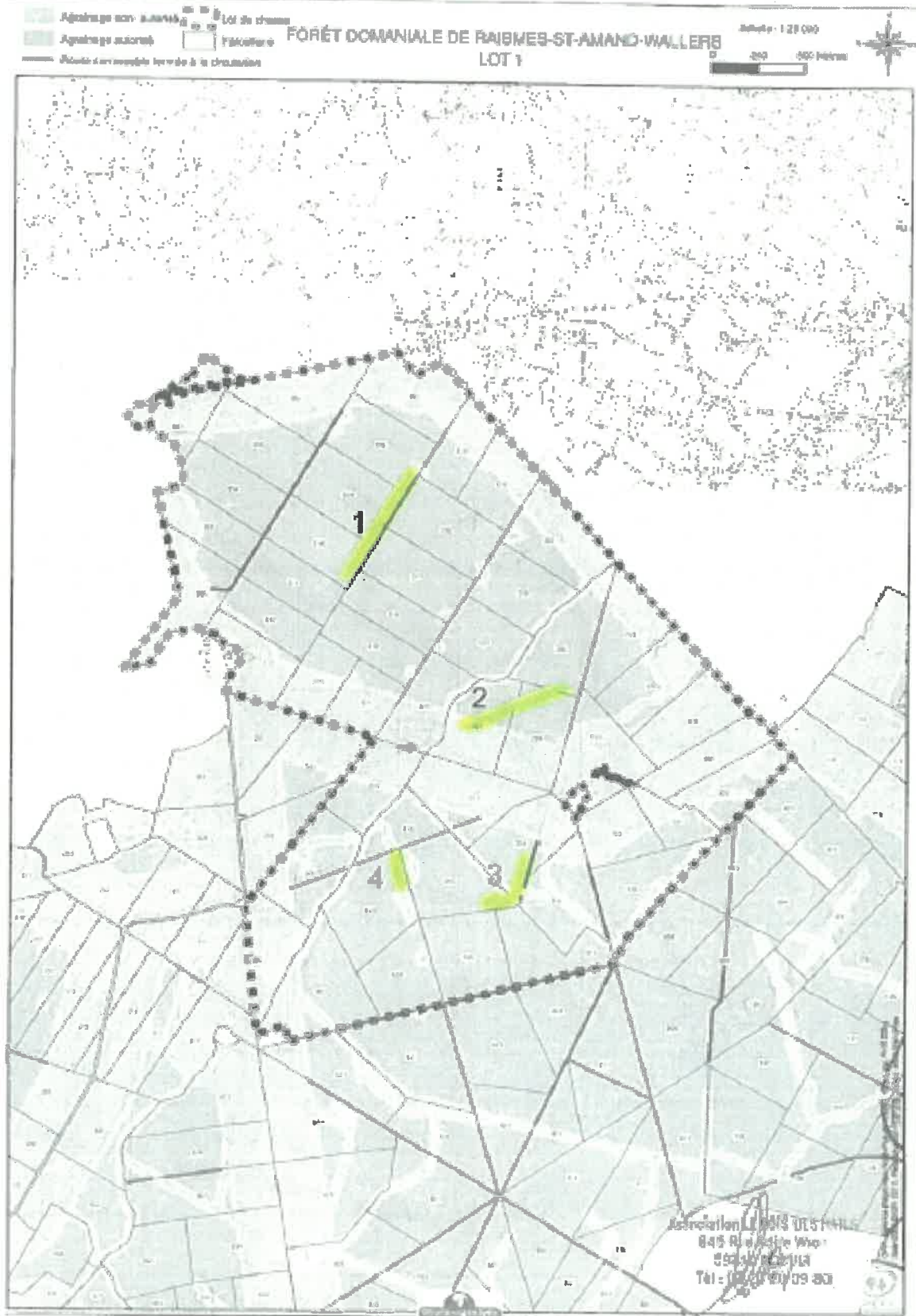
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

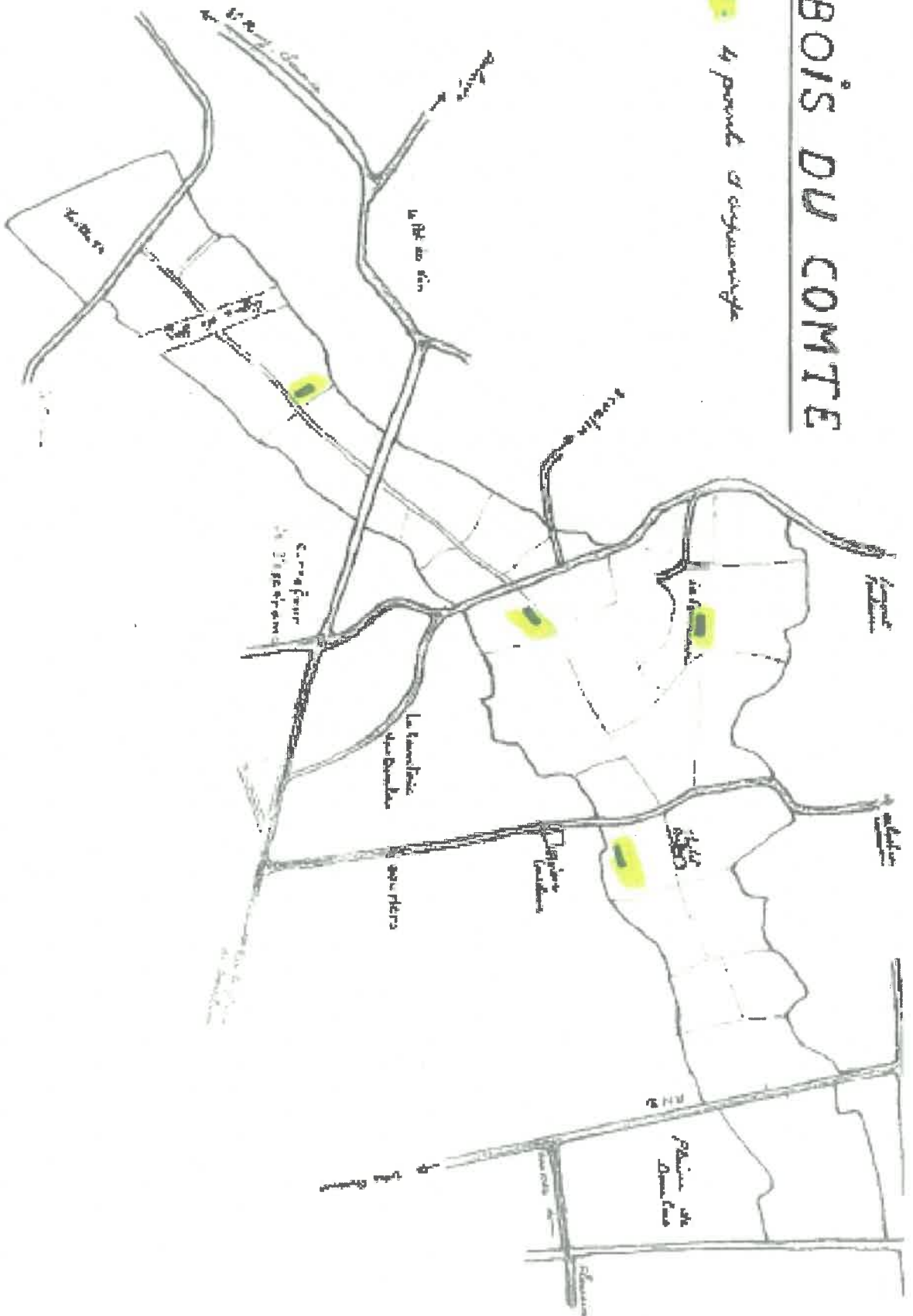
**ANNEXE 2 :**

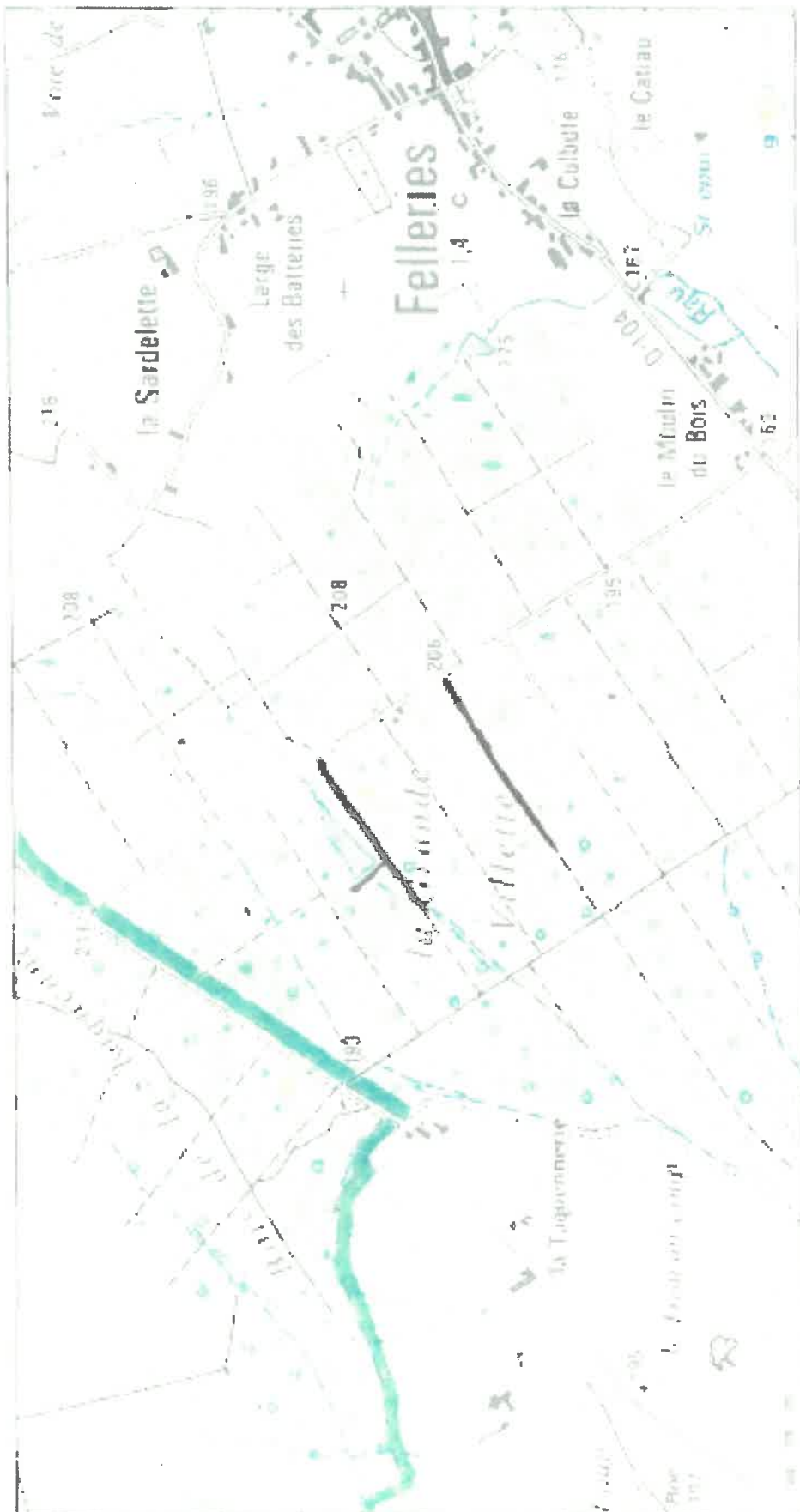
**Lot n°1**



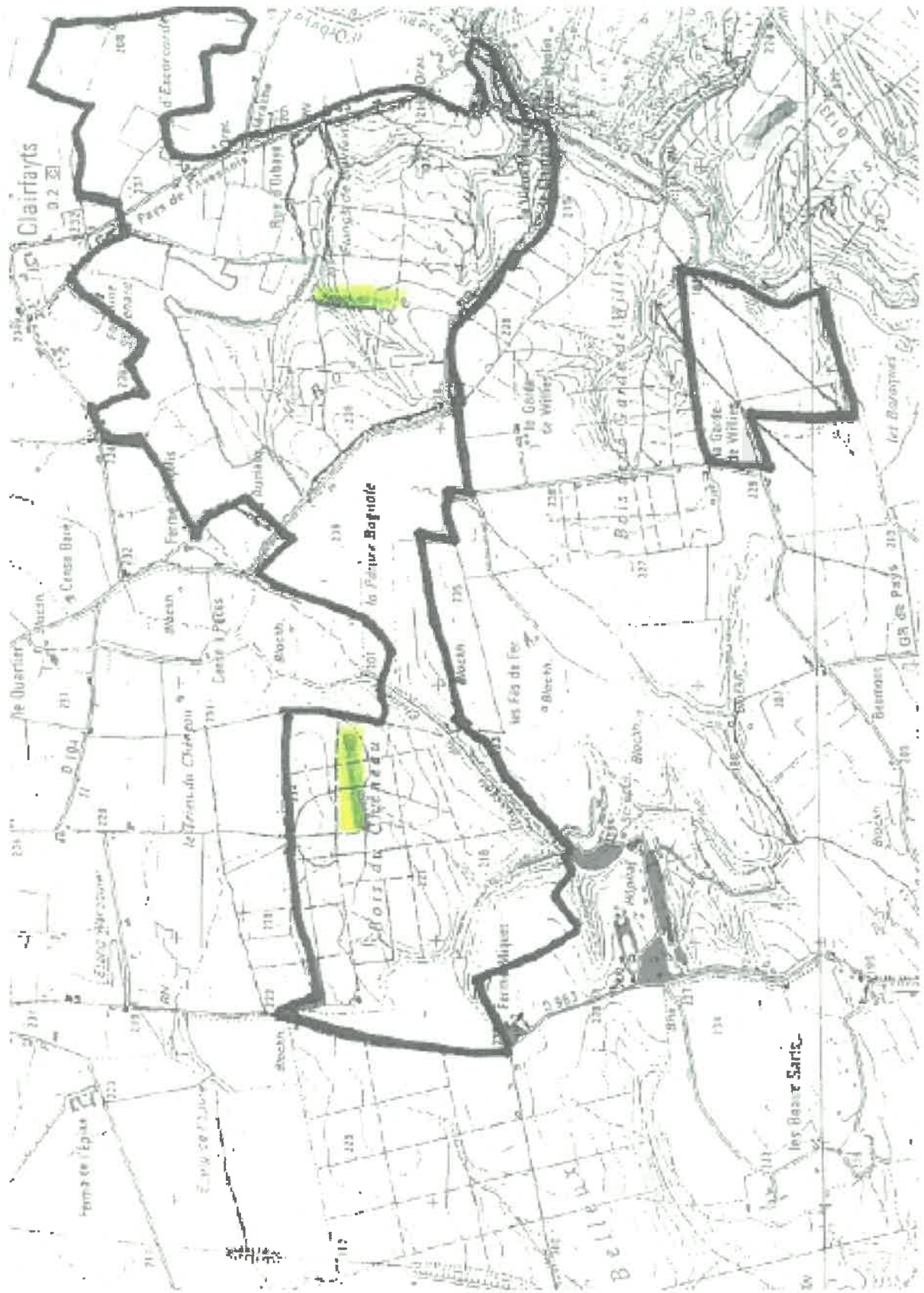
# BOIS DU COMTE

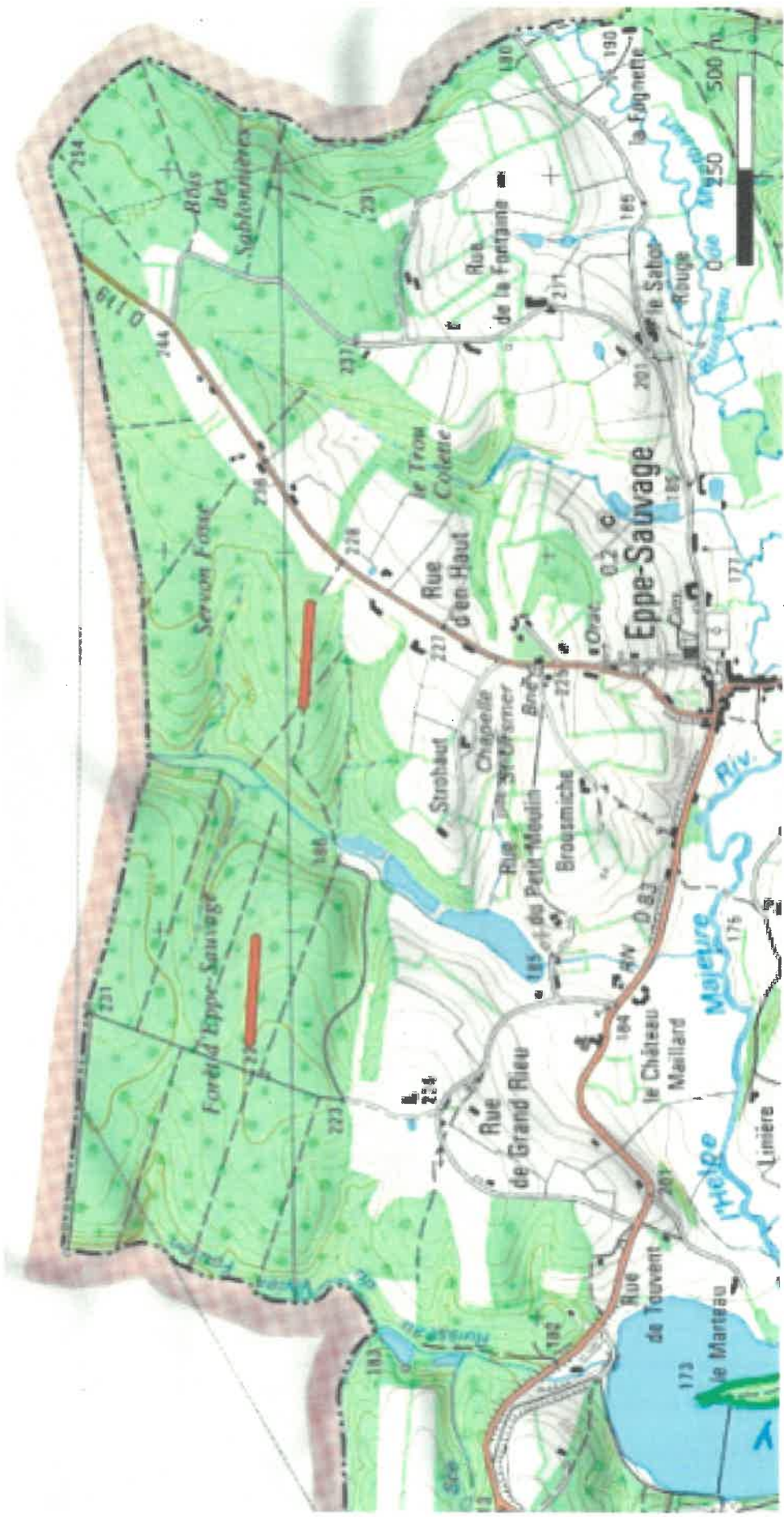
4 parcelles d'alignement







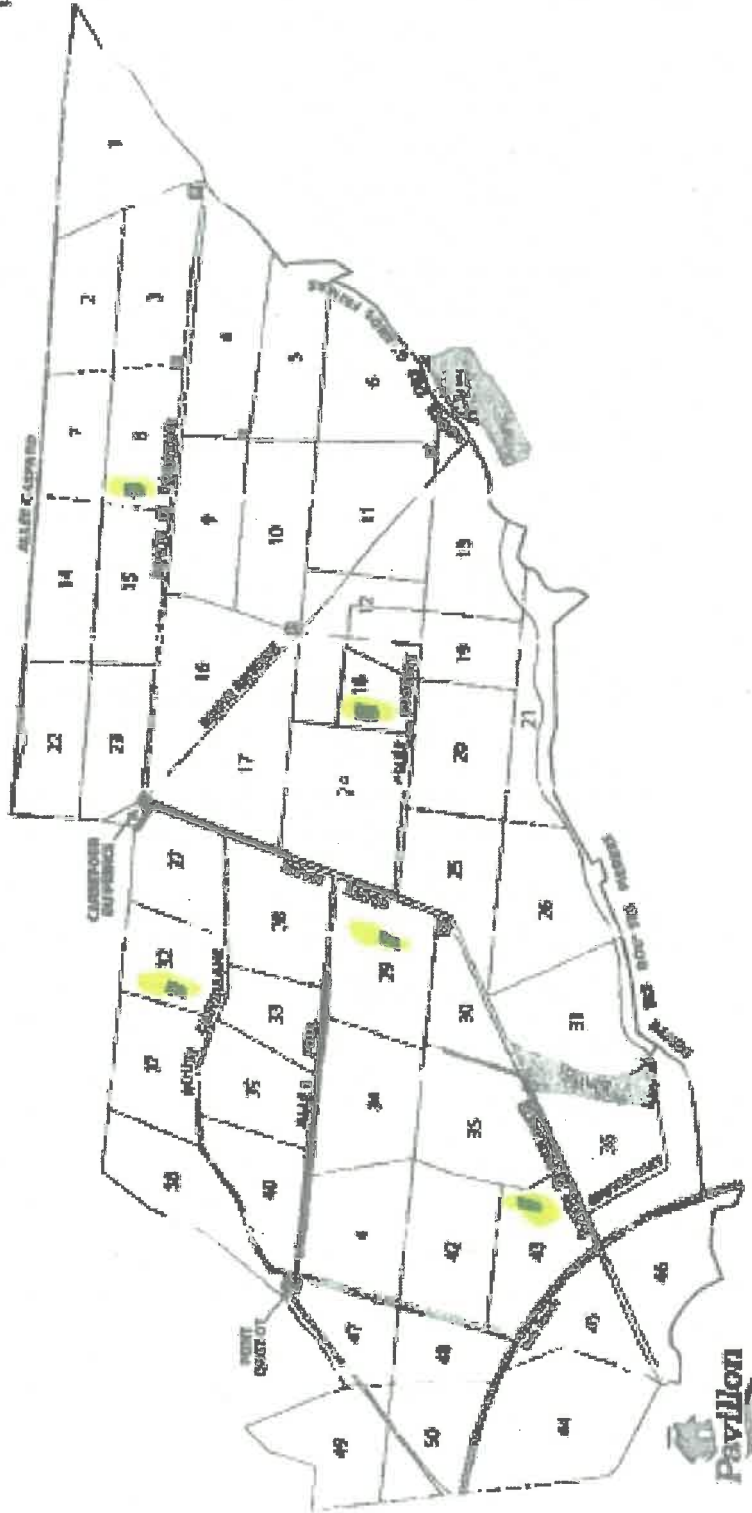




# BOIS DE LA FAGNE DE SAINS

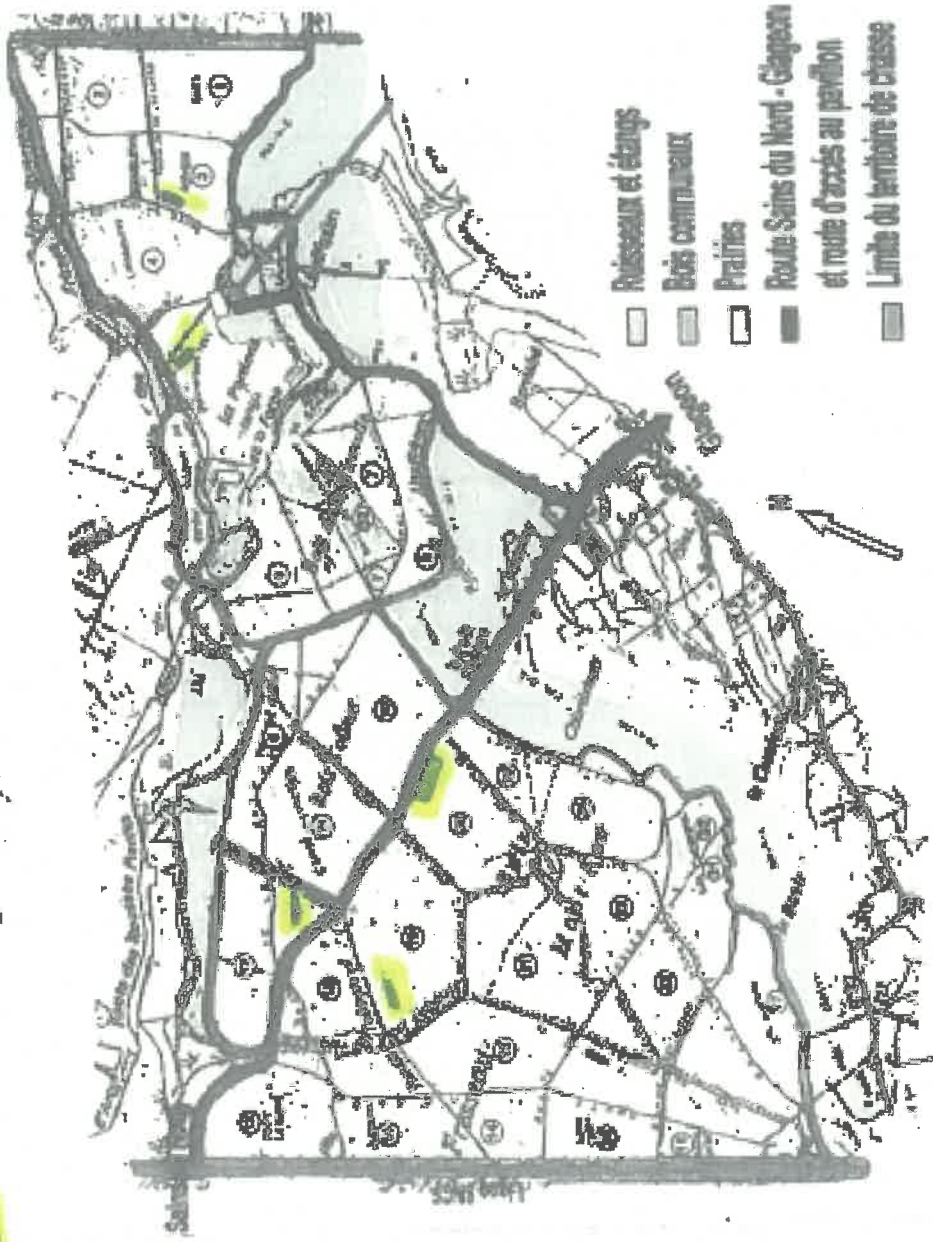


 5 points d'assainissement

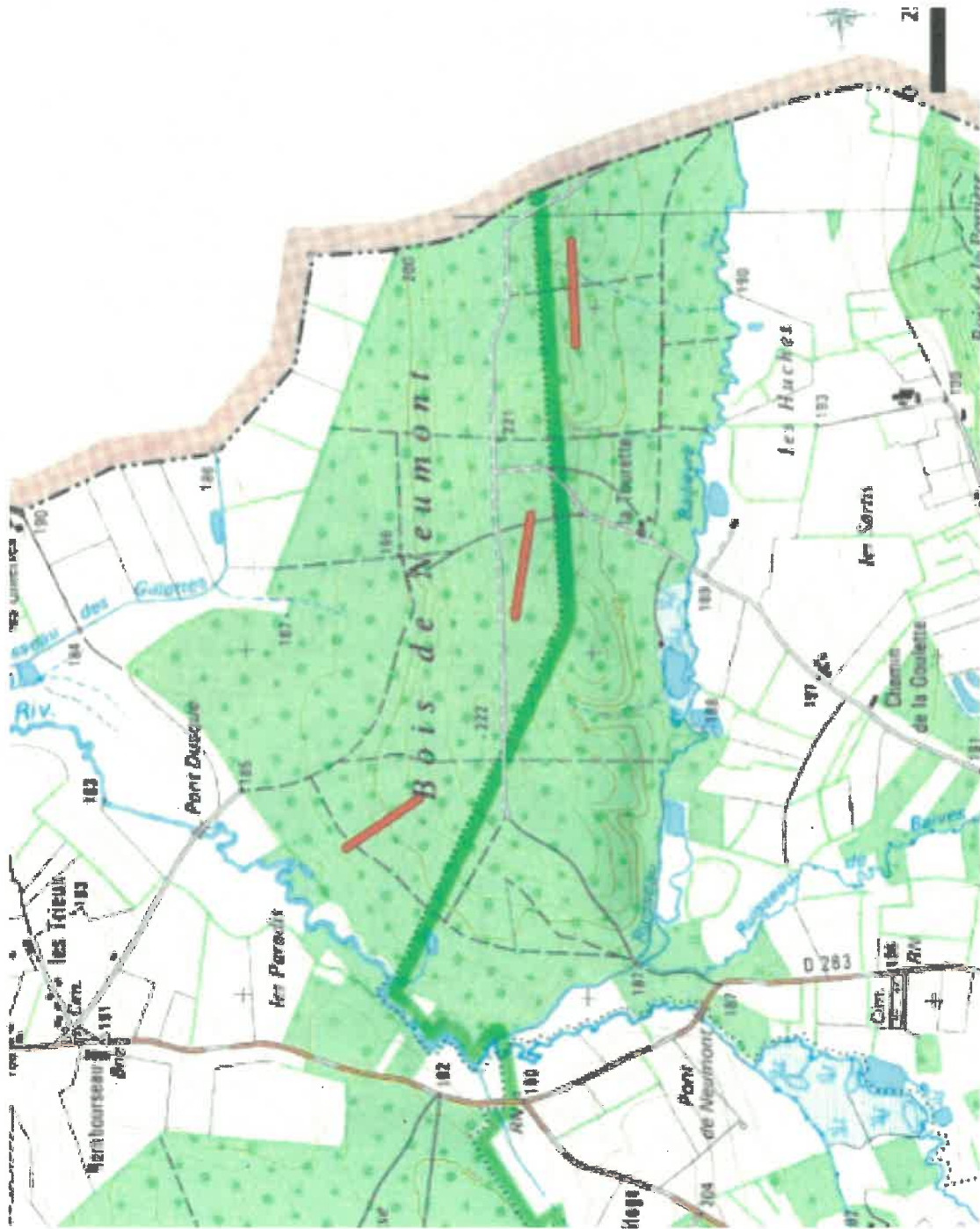


Charte de l'accessibilité

5 points d'adhésion

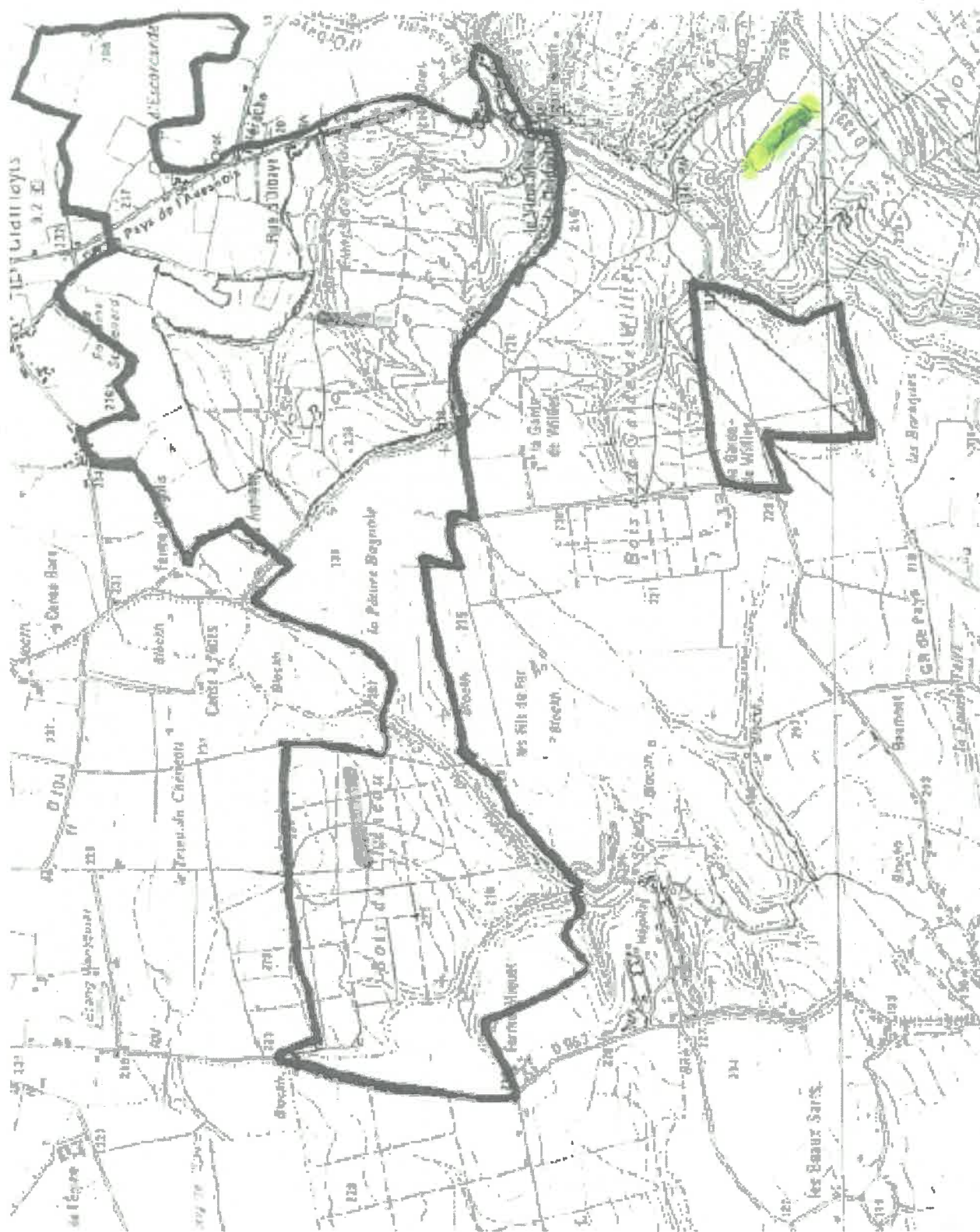


Lot n°8



Lot n°9





**Lot n°11, 12 et 13**

# Société de Chasse de Les Amis de la Fagne

- 1 terre ouverte fauchée
- 2 terre ouverte
- 3 terre ouverte
- 4







Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement d'Avesnes-les-Aubert/Rieux-en-Cambrésis (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la déclaration d'utilité publique du 19 novembre 1987 autorisant la construction de la station d'épuration des eaux usées de Rieux-en-Cambrésis et autorisation de rejet des effluents traités dans l'Erclin ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2019 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 11,2 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier initial est proposé par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022, puis actualisé le 16 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement d'Àvesnes-les-Aubert / Rieux-en-Cambrésis en respectant le calendrier ci-dessous :

<b>Échéance de réalisation</b>	<b>Commune</b>	<b>Secteur</b>	<b>Nature des opérations</b>
31/12/24	Iwuy	Rue du 19 mars 1962	Déconnexion des eaux pluviales du réseau (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict)
31/12/25	Iwuy	Rue de la tour	Renforcement du réseau des eaux pluviales
31/12/28	Rieux-en-Cambrésis		Mise en service d'une nouvelle station d'épuration

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

## **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées d'Avesnes-les-Aubert/Rieux-en-Cambrésis est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération d'Avesnes-les-Aubert/Rieux-en-Cambrésis garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 4, le système de collecte de l'agglomération d'Avesnes-les-Aubert/Rieux-en-Cambrésis est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

## **Article 3 – Dossier IOTA**

Le Siden-Sian dépose un dossier au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au regard de la nomenclature reprise à l'article R.214-1. Les travaux ne peuvent pas démarrer avant non opposition ou autorisation (selon le régime d'instruction applicable au dossier). Le Siden-Sian intègre le délai d'instruction pour le respect de l'article 1.

Le présent arrêté ne porte pas sur ce dossier.

## **Article 4 – Production attendue**

Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2029, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

## **Article 5 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 6 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Article 7 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement d'Hergnies/Bruille-Saint-Amand (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 ordonnant des dispositions particulières pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Bruille-Saint-Amand et les rejets des effluents traités dans le canal de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2019 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 15 décembre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 16 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. suite aux travaux réalisés, les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 8,2 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2021 et 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement d'Hergnies/Bruille-Saint-Amand en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
30/12/28	Hergnies	Rues Edmond Villain, Leon Blum et Faidherbe	Mise en séparatif de la partie amont du déversoir d'orage ADO-145 (cf plan en annexe 1)
			Création de deux nouveaux déversoirs d'orage en remplacement de l'ADO 145 (ADO 145-A et ADO 145-B)
			Suppression du déversoir d'orage ADO-145 (cf plan en annexe 1)

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées d'Hergnies/Bruille-Saint-Amand est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération d'Hergnies/Bruille-Saint-Amand garde le statut « en cours de conformité » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération d'Hergnies/Bruille-Saint-Amand est jugé « non conforme par temps de pluie ».

### **Article 3 – Production attendue**

Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2029, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

### **Article 4 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 5 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Article 6 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES





# ANNEXE 1



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 27 DEC. 2023.....

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
*F. Decottignies*  
Fabienne DECOTTIGNIES

Point le prêt et par délégation  
La secrétaire générale

Fédération DECOGNIES

Vu par le conseil d'administration  
le 10/05/2010

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement d'Hondschoote (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant prescriptions particulière concernant les ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration des eaux usées d'Hondschoote et les rejets des effluents traités dans la Becque d'Hondschoote ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 30 juin 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 16 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 19,7 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2020 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement d'Hondschoote en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Communes	Nature des opérations
31/12/23	Killem	Réhabilitation du poste terminal de la commune
01/03/24	Rexpoëde	Réalisation de l'étude de faisabilité de mise en place d'une contraction latérale sur le point A1 « ADO-0182 » rue Kinoo
30/06/24	Rexpoëde	Déconnexion du drain du stade de foot (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict)
		Déconnexion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict) de la rue de West-Cappel
01/03/25	Rexpoëde	Mise en place d'une contraction latérale sur le point A1 « ADO-0182 » rue Kinoo <sup>1</sup>
30/06/25	Rexpoëde	Construction d'un bassin d'orage et réhabilitation de la station de relèvement terminale de la commune

1 Sauf si l'étude menée conclut à l'impossibilité de réaliser les travaux

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

## **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

- le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées d'Hondschoote est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;
- le système de collecte de l'agglomération d'Hondschoote garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 4, le système de collecte de l'agglomération d'Hondschoote est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

## **Article 3 – Dossier IOTA**

Le Siden-Sian dépose un dossier au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au regard de la nomenclature reprise à l'article R.214-1 Les travaux ne peuvent pas démarrer avant non opposition ou autorisation (selon le régime d'instruction applicable au dossier). Le Siden-Sian intègre le délai d'instruction pour le respect de l'article 1.

Le présent arrêté ne porte pas sur ce dossier.

## **Article 4 – Productions attendues**

- \* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> juin 2024 les conclusions de l'étude de faisabilité citée dans l'article 1.
- \* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 31 décembre 2025, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

## **Article 5 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 6 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

### **Article 7 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Bailleul (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 autorisant la restructuration de la station d'épuration des eaux usées de Bailleul et les rejets des effluents traités dans la Becque de Steenwerck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 29 juin 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;



Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 6,51 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 29 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Bailleul en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/03/24	Bailleul	Rues Pasteur, de la libération et de Lille	Installation de points de mesure pour vérifier la pertinence des travaux séparatifs en aval
31/12/24	Méteren	Rue Hoog Weg	Étude de faisabilité de mise en séparatif du réseau (déconnexion des fossés et de la noue du réseau unitaire)
31/12/24	Bailleul	Rue Paperstraat	Déconnexion du fossé en tête de réseau et passage en pseudo-séparatif
31/12/26	Bailleul	Rue Neuve église	Mise en séparatif et déplacement du déversoir d'orage vers l'amont pour éviter les retours depuis le milieu
31/12/29	Bailleul	Rues Pasteur et de la Libération	Pose d'un pseudo-séparatif et déconnexion du trop-plein de l'étang des Serres <sup>1</sup>
		Rue des Foulons	Mise en séparatif
		Rue de la Gare	Mise en pseudo-séparatif du réseau
31/12/29	Méteren	Rue Hoog Weg	Travaux de mise en séparatif du réseau (déconnexion des fossés et de la noue du réseau unitaire) <sup>2</sup>

1 Sauf si l'étude menée en 2024 conclut que ces travaux ne sont pas nécessaires.

2 Sauf si l'étude menée en 2024 conclut à une infaisabilité technique.

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

## **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Bailleul est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération de Bailleul garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus ;

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération de Bailleul est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

## **Article 3 – Productions attendues**

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2025, dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions de l'étude relative à la mise en séparatif en aval des rues Pasteur, de la libération et de Lille citée dans l'article 1.

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2025 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions de l'étude relative à la déconnexion des fossés et de la noue du réseau unitaire de la rue Hoog Weg à Méteren citée dans l'article 1.

\* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2030, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

## **Article 4 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 5 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

## **Article 6 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «télérecours citoyen» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Caudry/Beauvois-en-Cambrésis (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L171-1 à L171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2004 autorisant l'exploitation d'une station d'épuration mixte à Beauvois-en-Cambrésis et les rejets des effluents traités dans le Riot du pont à Vaques ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 13,13 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Caudry/Beauvois-en-Cambrésis en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/25	Caudry	Rue Aristide Briand	Mise en séparatif (tranche 2)
	Caudry	Déversoir d'orage « Caudry »	Étude de l'optimisation du stockage en réseau en amont du déversoir d'orage « Caudry »
31/12/26	Caudry	Amont de la rue Barbusse	Déconnexion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle)
31/12/27	Caudry	Rue Aupicq	Mise en conformité des branchements
31/12/28	Estourmel	Ravin du village	Déconnexion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict)

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

## **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

- le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Caudry/Beauvois-en-Cambrésis est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;
- le système de collecte de l'agglomération de Caudry/Beauvois-en-Cambrésis garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus ;

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 4, le système de collecte de l'agglomération de Caudry/Beauvois-en-Cambrésis est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

## **Article 3 – Dossier IOTA**

Le Siden-Sian dépose un dossier au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au regard de la nomenclature reprise à l'article R.214-1. Les travaux ne peuvent pas démarrer avant non opposition ou autorisation (selon le régime d'instruction applicable au dossier). Le Siden-Sian intègre le délai d'instruction pour le respect de l'article 1.

Le présent arrêté ne porte pas sur ce dossier.

## **Article 4 – Productions attendues**

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2026 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions de l'étude d'optimisation citée dans l'article 1. Il transmet également un nouveau plan d'actions le cas échéant.

\* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2029, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

## **Article 5 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 6 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Article 7 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Caullery (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la déclaration d'utilité publique du 21 février 1985 autorisant la création et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Caullery et autorisant les rejets des effluents traités dans le ruisseau de la Warnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2017 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 12 avril 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;



Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 24,23 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 12 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Caullery en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Walincourt-Selvigny	Rue chemin vert (point A1)	Modélisation hydraulique 3D et étude de l'optimisation du stockage dans le réseau
31/12/24	Caullery	Rue Roger Salengro	Mise en séparatif
31/12/27	Haucourt-en-Cambrésis	Rues du Général de Gaulle (RD15) et du château d'eau	Remplacement de la conduite de refoulement, et mise en séparatif
31/12/28	Walincourt-Selvigny	Rue de Cambrai (tranche 1)	Mise en séparatif

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Caullery est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\*le système de collecte de Caullery garde le statut « en cours de conformité » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus ;

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération de Caullery est jugé « non conforme par temps de pluie ».

### **Article 3 – Productions attendues**

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2024 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions de l'étude de modélisation citée dans l'article 1. Il transmet également un nouveau plan d'actions le cas échéant.

\* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2029, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

### **Article 4 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 5 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Article 6 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Gondecourt (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le récépissé de déclaration du 1<sup>er</sup> mars 2010 concernant le système d'assainissement de Chemy, Herrin et Gondecourt ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2016 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par Noréade par courriel du 7 février 2020 et actualisé le 26 juin 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 19,8 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 26 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Gondecourt en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Secteur	Nature des opérations
31/12/26	Rues du marais (phase 1) , fosse Baudet et route d'Houplin	Déconnexion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict)
31/12/29	Rue du marais (phase 2)	Mise en séparatif et rénovation du réseau pluvial
31/12/29	Rues Gaugin, du château de la motte, de la source, Grard et du bois	Mise en séparatif

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

- le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Gondecourt est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;
- le système de collecte de l'agglomération de Gondecourt garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 4, le système de collecte de l'agglomération de Gondecourt est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

### **Article 3 – Dossier IOTA**

Le Siden-Sian dépose un dossier au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au regard de la nomenclature reprise à l'article R.214-1. Les travaux ne peuvent pas démarrer avant non opposition ou autorisation (selon le régime d'instruction applicable au dossier). Le Siden-Sian intègre le délai d'instruction pour le respect de l'article 1. Le présent arrêté ne porte pas sur ce dossier.

### **Article 4 – Production attendue**

Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2030, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

### **Article 5 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 6 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Article 7 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES



Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Marquette-en-Ostrevant (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2018 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;



Vu la réponse du Siden-Sian du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 26,91 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Marquette-en-Ostrevant en respectant le calendrier ci-dessous :

<b>Échéance de réalisation</b>	<b>Commune</b>	<b>Secteur</b>	<b>Nature des opérations</b>
31/12/24	Toute l'agglomération d'assainissement		Diagnostic interne aux services du Siden-Sian (niveau 1)
31/12/25	Wavrechain-sous-Faulx	Rue de Paillecourt	Renouvellement de la conduite de refoulement et déconnexion des eaux pluviales
31/12/27	Marquette-en-Ostrevant	Rue Brossolette	Création d'un réseau pseudo séparatif et conservation du réseau existant en pluvial strict
31/12/28	Wavrechain-sous-Faulx	Rue de Marquette	Renouvellement de la conduite de refoulement et déconnexion des eaux pluviales (infiltration ou raccordement à un réseau pluvial strict)
31/12/31	Toute l'agglomération d'assainissement		Mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux usées

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

## **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* Le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Marquette-en-Ostrevant est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* Le système de collecte de l'agglomération de Marquette-en-Ostrevant garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus ;

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 4, le système de collecte de l'agglomération de Marquette-en-Ostrevant est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

## **Article 3 – Dossier IOTA**

Le Siden-Sian dépose un dossier au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au regard de la nomenclature reprise à l'article R.214-1. Les travaux ne peuvent pas démarrer avant non opposition ou autorisation (selon le régime d'instruction applicable au dossier). Le Siden-Sian intègre le délai d'instruction pour le respect de l'article 1.

Le présent arrêté ne porte pas sur ce dossier.

## **Article 4 – Productions attendues**

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2025 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions du diagnostic interne cité dans l'article 1. Il transmet également un nouveau plan d'actions le cas échéant.

\* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2032, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

## **Article 5 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 6 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

### **Article 7 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Morbecque (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 30 juin 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 16 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 14,5 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Morbecque en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Agglomération d'assainissement		Installation d'instruments de mesures (Sofrel S4W) sur toutes les stations de relèvement de l'agglomération d'assainissement
31/12/23	Morbecque	Rue du romarin	Déconnexion (reprise d'environ 780 m de fossé)
31/12/24	Agglomération d'assainissement		Observation du système et étude des données
30/06/25	Agglomération d'assainissement		Transmission d'un plan d'action travaux suite à l'observation du système

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Morbecque est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération de Morbecque garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération de Morbecque est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

### **Article 3 – Production attendue**

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2025 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions de l'observation du système et de l'étude des données citée dans l'article 1.

\* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

### **Article 4 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 5 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

### **Article 6 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Saint-Aubert (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la déclaration d'utilité publique du 14 janvier 1991 autorisant les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Aubert et autorisant les rejets des effluents traités dans l'Erclin ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2019 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 15 novembre 2023 ;



Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 13,03 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 14 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Saint-Aubert en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/24	Agglomération d'assainissement		Réalisation du diagnostic de l'agglomération d'assainissement
	Quiévy	Rue de la nation	Analyse fonctionnelle du déversoir d'orage
01/06/25	Agglomération d'assainissement		Transmission du plan d'action travaux

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Aubert est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération de Saint-Aubert garde le statut « en cours de conformité » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération de Saint-Aubert est jugé « non conforme par temps de pluie ».

### **Article 3 – Production attendue**

\* Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2025 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions du diagnostic cité dans l'article 1.

### **Article 4 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

### **Article 5 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Trélon (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'autorisation loi sur l'eau du 28 décembre 2006 autorisant la construction de la station d'épuration des eaux usées de Trélon et les rejets des effluents traités dans la rivière du Pont de Sains ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 23 juin 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 24 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 5,19 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les études produites par le Siden-Sian et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 23 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Trélon en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/24	Agglomération d'assainissement		Réalisation du diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### **Article 2 – Jugement de conformité**

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Trélon est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération de Trélon garde le statut « *en cours de conformité* » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération de Trélon est jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

### **Article 3 – Production attendue**

Le Siden-Sian transmet au 1<sup>er</sup> mars 2025 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions de l'étude citée dans l'article 1. Il transmet également un programme de travaux associé à un calendrier de réalisation le cas échéant.

### **Article 4 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Article 5 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Decottignies', with a long horizontal stroke extending to the right.

Fabienne DECOTTIGNIES



Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération  
d'assainissement de Wormhout (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 ordonnant les dispositions particulières pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Wormhout ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrétant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par le Siden-Sian par courriel du 14 mars 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse du Siden-Sian du 16 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 décembre 2023 ;



Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 7,32 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2020 à 2022 ;
2. les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;
3. le calendrier est proposé par le Siden-Sian par courriel du 14 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Wormhout en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Wormhout	Rues Roger Denbanck et du Haut Steenhout	Déconnexion des eaux claires parasites (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict)
30/06/24	Wormhout	Rue d'Esquelbecq	Mise en séparatif
30/06/24	Ledringhem	Rue Henri Wallaert	Mise en séparatif
31/12/26	Ledringhem	Routes de Wormhout et d'Arneke	Mise en séparatif
	Esquelbecq	Allée neuve, rue du souvenir et Maréchal Foch	Mise en séparatif

Dans le cadre de ses études, le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

### Article 2 – Jugement de conformité

Pour les jugements de conformité des années à venir :

\* le jugement de conformité de la station de traitement des eaux usées de Wormhout est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

\* le système de collecte de l'agglomération de Wormhout garde le statut « en cours de conformité » si le Siden-Sian respecte les différentes phases du calendrier ci-dessus.

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, le système de collecte de l'agglomération de Wormhout est jugé « non conforme par temps de pluie ».

### **Article 3 – Production attendue**

\* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2027, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orage, des trop-pleins et des stations de relèvement, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

### **Article 4 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 5 – Publication et notification**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

### **Article 6 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex), par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

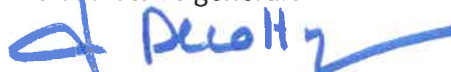
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

CONFIDENTIAL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Hauts-de-France**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PD-N-01**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet du Nord par intérim, aux agents placés sous son autorité

---

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'Etat hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Nord par arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 susvisé.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3** - Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 JAN. 2024**

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France,



Bruno DROLEZ